



*Signataires : Yves Nidegger, Stéphane Florey, Guy Mettan, Charles Poncet,
Michael Andersen, Patrick Lussi*

Date de dépôt : 5 juin 2023

Projet de loi

abrogeant la loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (A 2 91)
(Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (A 2 91), du 23 mars 2023, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder »...

Quoiqu'empreinte du second degré dont Oscar Wilde a su faire sa marque de fabrique, cette citation contient en elle une très grande sagesse : il n'est pas de principe, si grand, si noble, si sacré soit-il, qui ne finisse par rejoindre l'absurde dès que l'on cesse de le contrarier par l'évocation de principes opposables et qu'on le laisse s'enfermer jusque dans les derniers retranchements de sa propre logique. C'est arrivé ici avec le principe de l'égalité dont il ne reste qu'une caricature. Sans égalité de traitement, pas d'Etat de droit. Personne ne le contestera. L'égalité de traitement n'oblige pas seulement l'Etat à traiter de façon semblable les situations analogues, elle l'oblige tout autant à traiter de façons différenciées les situations dissemblables. Infliger une forte amende identique pour sanctionner deux excès de vitesse différents, l'un de 50 km/h, l'autre de 1 km/h, violerait tout autant le principe de l'égalité de traitement que d'infliger une amende différente pour deux excès de vitesse identiques. A force d'être brandi comme un saint-sacrement auquel rien ne doit jamais être opposé, le principe d'égalité de traitement a sombré dans l'absolutisme. Conçu pour protéger le droit à la différence, il est devenu intolérant aux différences, emporté par l'ambition d'un règne exclusif sur la totalité du monde réel, il s'est pathétiquement aliéné de la réalité.

L'adoption le 23 mars 2023 sans réel débat de la loi du Conseil d'Etat sur l'égalité et la lutte contre les violences et discriminations liées au genre (LELVDG), en urgence, une semaine avant les élections, par un Grand Conseil qui avait pleine conscience de ce que sa composition n'était plus représentative des Genevois, ce que les élections du 2 avril 2023 allaient confirmer, est exemplative d'une dérive sur laquelle il y a lieu aujourd'hui de revenir pour la corriger.

A la lecture de cette loi du Conseil d'Etat, on constate en effet que l'exécutif y obtient toute licence de faire ou de ne pas faire au nom de la loi à peu près tout ce qu'il lui plaira, dès lors que la loi omet délibérément de fixer un cadre à l'action de l'exécutif. On chercherait en vain, en effet, à l'art. 2 « champ d'application », une quelconque délimitation du périmètre de la future action de l'Etat. C'est choquant. Il résulte de cette omission une loi dépourvue de la densité normative minimalement requise dans un Etat de droit. La séparation des pouvoirs s'en trouve violée en ceci que le Grand Conseil, dont les fonctions ne sont qu'une délégation du peuple et de sa suprême autorité, n'a pas le droit de conférer à l'exécutif un pouvoir sans

limite, ce qui est nécessairement le cas lorsque les limites de l'action de l'Etat ne sont pas définies. Pire, ce n'est qu'au détour de la lettre h de son article 3 « définitions » que la loi du Conseil d'Etat sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LEVLDG) fait mine, mais mine seulement, de daigner renseigner le citoyen sur son propre objet : le genre. Dont la loi se garde bien de donner une définition juridiquement utilisable. A teneur de cette disposition en effet, le genre serait « un concept issu des sciences humaines, en constante évolution et faisant l'objet de différentes analyses ». L'objet de la loi serait donc de promouvoir l'égalité des « concepts issus des sciences humaines, en constante évolution et faisant l'objet de différentes analyses », ainsi que de lutter contre les violences et les discriminations liées au « concept issu des sciences humaines, en constante évolution et faisant l'objet de de différentes analyses ».

De qui se moque-t-on ? Une loi qui impose à l'exécutif d'adopter des politiques publiques, d'engager des dépenses pour les financer, de cibler le subventionnement d'acteurs privés et qui ne prend pas la peine de définir son propre champ d'application, ce n'est pas une loi dans un Etat de droit, c'est un chèque en blanc !

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi abrogatoire.